



2016-06-067-DEEJ

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL DES JEUNES 11-17 ANS

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. AJA, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme MONTAUCET	procuration à	Mme BISBAU

ABSENTS EXCUSÉS

Mme FAURE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 32



2016-06-067-DEEJ - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL JEUNES 11-17 ANS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Dans le cadre de son projet éducatif territorial, la commune de Tarnos organise un accueil extrascolaire en direction des jeunes de 11 à 17 ans, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Dans ce cadre, le service jeunesse accueille le public des jeunes les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires au local jeunes du quartier de Castillon. C'est aussi par le biais de cet ALSH que sont organisés des séjours à des tarifs adaptés aux familles en fonction de leur quotient familial.

Le règlement intérieur de cet accueil extra-scolaire est très ancien. A l'heure où la commune renouvelle la convention de prestation qui l'unit à la CAF du Pays Basque et du Seignanx pour le financement des activités qui y sont déployées, une mise à jour du règlement intérieur apparaît nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la proposition de règlement intérieur pour l'accueil Jeunes 11-17 ans

DÉLIBÈRE

VALIDE le règlement intérieur proposé pour l'accueil Jeunes 11-17 ans

Vote: 32

Pour: 32

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 23 juin 2016

Le Maire

